



Date de dépôt : 17 juin 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Christo Ivanov : Coûts supplémentaires pour Genève suite au désengagement de la Confédération dans la prise en charge des ex-titulaires ukrainiens du permis S

En date du 5 juin 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

A l'heure actuelle, 73 000 Ukrainiens bénéficiant du statut de protection S vivent en Suisse. La grande majorité d'entre eux perçoivent l'aide sociale. Cela a coûté à la Confédération environ 5 milliards de francs entre 2022 et fin 2025. Actuellement, les coûts liés à l'Ukraine s'élèvent à environ 1,6 milliard de francs par an.

Après 5 ans, les contributions fédérales aux cantons arrivent à leur terme. Les cantons et les communes suisses (là où ces dernières sont chargées de l'aide sociale) risquent un double « choc des coûts » (Blick, 18.05.2026). Environ 50 000 Ukrainiens bénéficiant du statut de protection recevront automatiquement un permis de séjour et donc autant d'aide sociale que les Suisses. Dans le même temps, la Confédération se retire du financement.

D'après le rapport annuel 2025 de l'Hospice général, le canton de Genève a accueilli 6622 personnes en provenance d'Ukraine (titulaires du permis S) sur la période, pour 4263 sorties. Au total, 3957 bénéficiaires ukrainiens étaient encore pris en charge par l'institution à fin décembre. Dans le canton de Vaud, les coûts de la prise en charge de ces nouveaux titulaires d'un permis B sont estimés à 100 millions de francs.

Dans un contexte de hausse continue des dépenses d'aide sociale, les montants alloués à la délivrance des prestations financières ne cessent d'augmenter. En trois ans, le nombre de recours à l'aide sociale a progressé de près de 40% à Genève, ce qui suscite de vives inquiétudes.

Ma question est la suivante :

Quelle dépense annuelle supplémentaire pour Genève représentera la prise en charge des anciens titulaires ukrainiens d'un permis S, suite au désengagement de la Confédération ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A ce jour, compte tenu du cadre légal existant, lequel stipule en particulier à l'article 3, alinéa 1, de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement, du 11 août 1999 (OA 2; RS 142.312), que « s'agissant des réfugiés, des apatrides et des personnes à protéger titulaires d'une autorisation de séjour, la fixation, l'octroi et la limitation des prestations d'aide sociale sont régis par le droit cantonal. L'égalité de traitement avec les personnes résidant en Suisse doit être assurée », et dans l'hypothèse où la suppression du versement de la moitié du forfait global 2 pour les permis B protection provisoire découlant de la loi fédérale sur le programme d'allègement budgétaire 2027, du 20 mars 2026, ne fait pas l'objet d'un référendum, l'impact de la conversion des permis S en permis B provisoire est estimé pour le canton de Genève à 23,4 millions de francs en 2027, et 35,1 millions de francs en 2028.

Cela étant, une modification de l'article 3, alinéa 1 OA2 est actuellement à l'examen au niveau fédéral, de sorte à laisser aux cantons la possibilité de ne pas verser une aide sociale ordinaire aux personnes qui bénéficieront d'un permis B provisoire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Anne HILTPOLD